



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2020, à 11 h à la mairie située au 65, rue Lessard.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1)
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2)
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3)
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Madame Christine Gélinas, directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Madame Isabelle Falco, adjointe exécutive et greffière

MARDI 21 JUILLET
2020
2020-07-21

1. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR M. MARTIN RONDEAU
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

2020-268

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour comme suit :

1. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR M. MARTIN RONDEAU
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. OFFRE D'ACHAT - IMMEUBLE SIS AU 183-185-187 RUE SAINTE-LOUISE – PRESBYTÈRE INCENDIÉ
5. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. OFFRE D'ACHAT - IMMEUBLE SIS AU 183-185-187 RUE SAINTE-LOUISE – PRESBYTÈRE INCENDIÉ

2020-269

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2019, un incendie ravageait le presbytère de Saint-Jean-de-Matha sis au 183-185-187, rue Sainte-Louise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge qu'il est essentiel de conserver le caractère patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'importance et la volonté de la population de donner une vocation culturelle et communautaire audit bâtiment afin de dynamiser et revitaliser le noyau villageois et en faire un bien collectif;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-199 confirmant l'intention de la Municipalité d'acquérir l'immeuble, soit le terrain ainsi que le bâtiment sis au 183-185-187, rue Sainte-Louise, à Saint-Jean-de-Matha, et ce, à sa valeur marchande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 6 juillet 2020, à l'évaluation dudit bâtiment afin d'estimer la valeur marchande de l'immeuble en tenant compte de l'utilisation optimale la plus probable du terrain, et ce, pour fins d'achat;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QU'UN rapport d'évaluation a été déposé par le Bureau d'évaluation Michel Forget inc.;

CONSIDÉRANT QUE suite à ladite évaluation, la valeur marchande du bâtiment est estimée à une somme de 160 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de l'immeuble serait financée à même les sommes issues du Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE TRANSMETTRE, à la Fabrique Sainte-Trinité, la présente résolution représentant l'offre d'achat faite par la Municipalité pour l'acquisition de l'immeuble sis au 183-185-187, rue Sainte-Louise, soit le presbytère, pour la somme de 160 000 \$, plus taxes si applicables, sous réserve de l'analyse des titres de la propriété et/ou de toutes inspections exigées par des tiers dans le cadre de la transaction immobilière;

QUE la présente résolution constitue une offre d'achat valide et officielle;

DE DEMANDER à la Fabrique de transmettre leur acceptation de ladite offre d'achat au plus tard le 3 août 2020 à 12 h sans quoi celle-ci deviendra caduque;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à Monseigneur Corriveau, évêché de Joliette, ainsi qu'à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 11 h 24.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau
Maire

Christine Gélinas, directrice adjointe
secrétaire-trésorière adjointe

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».